

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

**Accord cadre à bons de commande en application des articles R 2162 – 1 à 6
Procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R2123 – 1 et suivants**

Code de la commande publique applicable depuis le 1er avril 2019

Objet de l'accord cadre :

**Travaux de gestion de la végétation, des embâcles et des atterrissements
sur le Saison, le Gave d'Oloron aval, le Saleys et leurs affluents
Programme 2026-2030**

Date d'engagement de la procédure :

Date et heure limite de réception des offres :

Maître d'ouvrage :

SIGOM – Syndicat Mixte des Gaves d'Oloron et de Mauléon

Représenté par Monsieur Bernard LOUGAROT, Président

SIGOM
7 rue de la station
64130 MAULEON-LICHARRE
05 59 28 75 02
sigom@contact.fr
www.sigom.fr

SOMMAIRE

1.	OBJET DE LA CONSULTATION	3
2.	CONDITIONS DE LA CONSULTATION	3
2.1.	Procédure	3
2.2.	Forme du marché	3
2.3.	Durée de l'accord cadre	3
2.4.	Modalités de paiement et montants maximums	3
2.5.	Conditions de participation	4
2.6.	Variantes techniques	4
2.7.	Délai d'exécution	4
3.	DOSSIER DE LA CONSULTATION	4
3.1.	Contenu	4
3.2.	Modifications de détail au dossier de consultation	4
3.3.	Délai de validité des offres	4
3.4.	Unités monétaires	4
3.5.	Langue dans laquelle les candidatures et les offres doivent être rédigées	4
3.6.	Retrait du dossier de consultation	4
4.	PRESENTATION DE LA CANDIDATURE ET DE L'OFFRE	5
4.1.	Pièces administratives	5
4.2.	Pièces techniques	6
4.3.	Éléments nécessaires au choix de l'offre	6
5.	CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES PLIS	6
5.1.	Procédure dématérialisée	6
5.2.	Transmission électronique	6
5.3.	Envois successifs	7
5.4.	Signature électronique	7
5.5.	Copie de sauvegarde	7

6.	CRITERES D'ADMISSION DES CANDIDATURES	7
6.1.	Jugement des offres	8
6.2.	Critères et modalités de jugement	8
6.3.	Négociation	9
7.	ATTRIBUTION DE L'ACCORD CADRE	9
8.	RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	9
9.	PROCEDURE DE RECOURS	9

1. OBJET DE LA CONSULTATION

Le SIGOM procède à la présente consultation en vue de la passation d'un accord-cadre à bons de commande ayant pour objet la réalisation de travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau dans le cadre de l'exercice de sa compétence GEMAPI.

Les prestations portent notamment sur la restauration et l'entretien de la végétation des rives, la gestion des embâcles et des atterrissements, l'entretien des annexes hydrauliques, des berges et du lit moyen des cours d'eau, ainsi que sur les opérations connexes nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Les travaux sont réalisés sur les bassins du Saison, du Gave d'Oloron aval, du Saleys et de certains de leurs affluents.

Les prestations prévues au marché comprennent notamment :

- l'installation, le repli et la signalisation des chantiers ;
- les transferts de site à site ;
- les travaux de restauration et de gestion de la végétation des rives ;
- la gestion et l'évacuation des déchets et détritux ;
- les opérations de treuillage ;
- les opérations de broyage et autres interventions diverses ;
- la mise à disposition de pelles mécaniques, avec équipements et engins nécessaires ;
- les opérations de restauration rémunérées au mètre linéaire de cours d'eau ;
- les opérations de réensemencement des surfaces dégradées.

2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1. Procédure

Le présent marché est passé sous forme d'une procédure adaptée en vertu des articles L.2123-1 et R2123-1 et suivants du code de la commande publique.

2.2. Forme du marché

Le présent marché prend la forme d'un accord-cadre à bons de commande, conclu sans minimum et avec un maximum en valeur, conformément aux articles R. 2162-1 et suivants du Code de la commande publique.

Les bons de commande sont émis au fur et à mesure des besoins du SIGOM, conformément aux dispositions de l'accord-cadre.

2.3. Durée de l'accord cadre

L'accord-cadre est conclu pour une durée de (4) ans à compter de sa date de notification.

2.4. Modalités de paiement et montants maximums

Le marché est à prix unitaires et forfaitaires.

Montant Maximum de l'accord-cadre : 800 000 € HT .

	Montant Minimum	Montant Maximum HT
Pour la durée totale (4 ans maxi)	Pas de montant minimum	800 000,00 €

2.5. Conditions de participation

Les candidats pourront présenter leur offre sous forme de prestataire unique ou de groupement solidaire ou conjoint, étant précisé qu'en cas de groupement conjoint, le mandataire sera solidaire de chacun des membres du groupement.

Un même opérateur économique ne peut présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements, ou en qualité de membre de plusieurs groupements.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

2.6. Variantes techniques

Les variantes ne sont pas admises.

2.7. Délai d'exécution

Le délai d'exécution des travaux est fixé dans chaque bon de commande.

3. Dossier de la consultation

3.1. Contenu

Les pièces constitutives du présent dossier de consultation sont :

- Le présent Règlement de la Consultation (RC) ;
- L'Acte d'Engagement (AE) et ses annexes ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- Le Bordereau des Prix Unitaires et Forfaitaires (BPUF),

3.2. Modifications de détail au dossier de consultation

Le SIGOM se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation jusqu'à une date permettant aux candidats de disposer d'un délai suffisant pour en prendre connaissance et adapter, le cas échéant, leur offre.

Les modifications seront communiquées aux candidats par l'intermédiaire de la plateforme de dématérialisation.

Lorsque les modifications apportées au dossier de consultation sont susceptibles d'avoir une incidence significative sur la préparation des offres, le SIGOM pourra reporter la date limite de remise des offres.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation ainsi modifié.

3.3. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours.

Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

3.4. Unités monétaires

L'unité monétaire pour l'exécution du présent marché est l'euro.

3.5. Langue dans laquelle les candidatures et les offres doivent être rédigées

Langue française.

3.6. Retrait du dossier de consultation

Conformément à l'article 2132-2 du Code de la commande publique, les documents de la consultation sont mis à disposition des candidats par voie électronique, gratuitement, sur le profil d'acheteur :

Les candidats sont invités à s'identifier sur la plateforme lors du téléchargement du dossier de consultation afin de pouvoir être informés des éventuelles modifications apportées au dossier, des éventuels reports de la date limite de remise des offres ou de toute autre information relative à la consultation.

En cas de téléchargement anonyme ou d'informations erronées lors de l'identification, le SIGOM ne pourra être tenu responsable de la non-réception des informations ou modifications transmises par l'intermédiaire de la plateforme.

Les échanges relatifs à la présente consultation sont effectués par voie dématérialisée via la plateforme de dématérialisation.

Les candidats sont invités à consulter régulièrement la plateforme jusqu'à la date limite de remise des offres.

4. Présentation de la candidature et de l'offre

4.1. Pièces administratives

Chaque candidat, qu'il se présente seul ou sous la forme d'un groupement, remet un dossier de candidature comprenant les renseignements et documents permettant d'apprécier sa situation juridique ainsi que ses capacités professionnelles, techniques et financières.

Le candidat produit notamment :

Situation juridique :

- Une déclaration sur l'honneur attestant qu'il ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner prévu aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du Code de la commande publique ;
- Le cas échéant, la copie du ou des jugements prononcés lorsque le candidat est en redressement judiciaire.

Capacités économiques et financières :

- une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et, le cas échéant, le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- une attestation d'assurance couvrant les risques professionnels liés à l'exécution des prestations.

Capacités techniques et professionnelles :

- une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- une liste des principales prestations ou travaux réalisés au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire ;
- une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont dispose le candidat pour l'exécution des prestations.

Les candidats peuvent présenter leur candidature sous la forme du Document Unique de Marché Européen (DUME), conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

Ils peuvent également utiliser les formulaires DC1 et DC2 proposés par la Direction des Affaires Juridiques du ministère de l'Économie.

Lorsque le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques, il justifie des capacités de ces opérateurs et établit qu'il en disposera pour l'exécution du marché, conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

4.2. Pièces techniques

Afin de permettre l'appréciation de la valeur technique et environnementale de l'offre, le candidat remet un mémoire technique présentant notamment :

- la méthodologie et l'organisation prévues pour l'exécution des différentes prestations du marché ;
- les moyens humains affectés à l'exécution des prestations et leur organisation ;
- les moyens matériels susceptibles d'être mobilisés pour les différents types d'intervention ;
- les dispositions prévues pour assurer la sécurité et la bonne organisation des chantiers ;
- les dispositions prévues pour limiter les incidences des travaux sur les cours d'eau, les berges, la végétation et les milieux naturels ;
- les modalités de gestion, de tri, d'évacuation et de valorisation ou d'élimination des déchets et produits issus des travaux ;
- les dispositions prévues pour la remise en état des secteurs dégradés par les interventions.

Le mémoire technique devra être suffisamment précis pour permettre au SIGOM d'apprécier les moyens et dispositions effectivement proposés par le candidat pour l'exécution du marché.

4.3. Eléments nécessaires au choix de l'offre

Les candidats doivent produire les documents suivants :

- L'Acte d'Engagement (AE) et ses éventuelles annexes, complétés conformément aux indications du dossier de consultation ;
- Le Bordereau des Prix Unitaires et Forfaitaires (BPUF), dûment complété ;
- Le mémoire technique prévu à l'article 4.2 du présent règlement de consultation.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans les conditions prévues à l'article 5.4 du présent règlement de consultation.

5. CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES PLIS

Les offres seront transmises uniquement par voie dématérialisée via la plateforme électronique de consultation de l'acheteur public présentée ci-après, avant la date et l'heure limites indiquées sur la page de garde du présent document.

5.1. Procédure dématérialisée

Vous avez l'obligation de répondre de manière dématérialisée transmission via le site : <http://www.demat-ampa.fr/>. Aucun autre mode de transmission n'est autorisé.

Pour toute question relative au dépôt de réponses électroniques, les candidats disposeront éventuellement d'une aide technique à l'utilisation de cette plateforme, accessible en ligne : <https://demat-ampa.fr/entreprise>

Après inscription sur la plateforme, le candidat aura accès au guide utilisateur, détaillant la procédure de dépôt de pli. L'attention des candidats est attirée sur le temps nécessaire de chiffrage des documents.

Il est conseillé aux candidats de vérifier la configuration de leur poste plusieurs jours avant de répondre et de se connecter suffisamment en amont de la date limite de remise pour déposer une offre.

Un compte utilisateur doit être créé avec une adresse courriel valable jusqu'à la fin du marché, pour permettre des échanges dématérialisés pendant la procédure.

5.2. Transmission électronique

Le dossier à remettre par le soumissionnaire doit être constitué de documents réalisés avec des outils bureautiques. Ce dossier dématérialisé peut contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies à l'article 4 du présent règlement de la consultation.

La date et l'heure qui seront prises en compte correspondent au dispositif d'horodatage de la plateforme.

Afin de garantir le bon déroulement de cette procédure dématérialisée, les candidats devront respecter les indications suivantes :

- Formats des fichiers informatiques
- Les formats autorisés en réponse sont le PDF et, pour le BPUF lorsque leur format tableur est demandé, les formats « .xls » ou « .xlsx ».

Le SIGOM se réserve la possibilité de rejeter l'offre du candidat s'il était dans l'impossibilité de lire les documents reçus dans des formats différents.

5.3. Envois successifs

Conformément aux dispositions de l'article R2151-6 du Code de la commande publique du 1^{er} avril 2019, les offres sont transmises en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue par le SIGOM dans le délai fixé pour la remise des offres.

Dès lors, l'envoi d'un second pli est considéré comme valant « annule et remplace la précédente transmission ». Si un candidat veut compléter son offre, il devra retransmettre l'intégralité de son offre (fichiers initiaux et fichiers complémentaires).

5.4. Signature électronique

L'absence de signature électronique ne fait pas obstacle à la prise en compte de l'offre. Le soumissionnaire demeure engagé par son offre dans les conditions prévues par le Code de la commande publique.

5.5. Copie de sauvegarde

Les candidats peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise à l'adresse ci-dessous, sous pli scellé et comporte la mention « copie de sauvegarde », l'identification de la procédure concernée et les coordonnées de l'entreprise.

SIGOM - 7 rue de la station – 64130 MAULEON-LICHARRE

Cette copie de sauvegarde pourra être ouverte dans les cas décrits à l'article 2 II de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

Les plis contenant la copie de sauvegarde, non ouverts, seront détruits à l'issue de la procédure par le pouvoir adjudicateur.⁶

6. Critères d'admission des candidatures

L'acheteur vérifie les informations produites par les candidats ainsi que leur aptitude à exercer l'activité professionnelle et leurs capacités économiques, financières, techniques et professionnelles, dans les conditions prévues par le Code de la commande publique.

Lorsque des pièces ou informations demandées au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes, le SIGOM peut demander aux candidats concernés de compléter leur dossier dans un délai approprié et identique pour tous, conformément à l'article R. 2144-2 du Code de la commande publique.

Cette possibilité ne constitue pas une obligation pour le SIGOM.

Les candidatures qui ne satisfont pas aux conditions de participation fixées dans le présent règlement de consultation ou qui se trouvent dans un cas d'exclusion de la procédure sont déclarées irrecevables dans les conditions prévues par le Code de la commande publique.

6.1. Jugement des offres

Les offres sont examinées et classées conformément aux dispositions des articles R. 2152-1 et suivants du Code de la commande publique.

Les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables sont traitées dans les conditions prévues par le Code de la commande publique.

Le SIGOM peut autoriser la régularisation d'une offre irrégulière dans les conditions prévues à l'article R. 2152-2 du Code de la commande publique, sous réserve que cette régularisation ne conduise pas à modifier les caractéristiques substantielles de l'offre.

6.2. Critères et modalités de jugement

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	60.0 %
2-Valeur technique	40.0 %

1. Prix des prestations – 60 points

Le critère du prix sera apprécié au regard des prix unitaires et forfaitaires renseignés par le candidat dans le Bordereau des Prix Unitaires et Forfaitaires (BPUF).

L'analyse portera sur l'ensemble des prix du BPUF afin d'apprécier le niveau global des prix proposés par chaque candidat.

La note prix sera déterminée selon la méthode suivante :

Note prix = 60 × (offre financière la moins-disante / offre financière analysée)

Pour les besoins de l'analyse comparative, une simulation financière pourra être établie par le pouvoir adjudicateur à partir des prix unitaires et forfaitaires renseignés dans le BPUF et d'un scénario de quantités identique pour l'ensemble des candidats.

Cette simulation est utilisée exclusivement pour le classement des offres. Elle ne constitue ni un engagement de commande du pouvoir adjudicateur, ni un élément contractuel de l'accord-cadre.

Le BPUF complété par le candidat constitue la pièce de référence pour les prix applicables lors de l'exécution de l'accord-cadre.

2. Valeur technique et environnementale de l'offre – 40 points

La valeur technique et environnementale sera appréciée au regard du mémoire technique remis par le candidat selon les sous-critères suivants :

- Méthodologie et organisation des interventions : 15 points ;
- Moyens humains et matériels affectés aux prestations : 10 points ;
- Protection de l'environnement et du cours d'eau : 15 points.

Le sous-critère relatif à la protection de l'environnement et du cours d'eau prendra notamment en compte les dispositions proposées pour limiter les incidences des travaux sur les cours d'eau, les

berges, la végétation et les milieux naturels, ainsi que les modalités de gestion des déchets et produits issus des travaux et de remise en état des secteurs dégradés.

Tout élément non communiqué ou insuffisamment renseigné pourra être noté zéro pour le sous-critère concerné.

À l'issue de l'analyse, les notes obtenues au titre des différents critères seront additionnées afin d'obtenir une note globale sur 100 points.

Les offres seront classées par ordre décroissant de leur note globale, conformément à l'article R. 2152-6 du Code de la commande publique.

6.3. Négociation

Le SIGOM se réserve la possibilité de négocier avec les candidats ayant présenté une offre.

Le cas échéant, les candidats admis à négocier seront informés des conditions et modalités de la négociation.

Le SIGOM pourra également attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

La négociation pourra porter notamment sur les aspects techniques, organisationnels et financiers des offres, dans le respect des règles applicables à la procédure et sans modifier substantiellement les caractéristiques et les conditions essentielles de la consultation.

7. Attribution de l'accord cadre

À l'issue de l'analyse des offres et, le cas échéant, de la négociation, l'accord-cadre sera attribué au soumissionnaire dont l'offre aura été classée première.

Avant l'attribution de l'accord-cadre, le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra fournir, dans le délai fixé par le SIGOM, les documents et justificatifs nécessaires permettant de vérifier qu'il ne relève pas d'un motif d'exclusion de la procédure de passation et qu'il satisfait aux conditions de participation.

Ces documents seront demandés dans les conditions prévues par le Code de la commande publique.

À défaut de production des documents demandés dans le délai imparti, ou si les conditions requises ne sont pas satisfaites, l'offre du soumissionnaire concerné pourra être écartée et le SIGOM pourra solliciter le soumissionnaire suivant dans le classement, dans les conditions prévues par le Code de la commande publique.

Le délai imparti par le SIGOM pour produire les documents demandés sera précisé dans la demande adressée au soumissionnaire.

8. Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats doivent transmettre leurs demandes exclusivement par l'intermédiaire de la plateforme de dématérialisation du SIGOM :

<https://demat-ampa.fr/>

Les demandes de renseignements doivent être formulées dans un délai permettant au SIGOM d'apporter une réponse utile avant la date limite de remise des offres.

Les réponses apportées aux questions présentant un intérêt pour l'ensemble des candidats seront communiquées par l'intermédiaire de la plateforme de dématérialisation.

Les candidats sont invités à consulter régulièrement la plateforme afin de prendre connaissance des éventuelles réponses, précisions ou modifications apportées au dossier de consultation.

9. Procédure de recours

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal Administratif de Pau,
50, Cours Lyautey

64000 Pau CEDEX

Téléphone : 05 59 84 94 40 / Télécopie: 05 59 02 49 93

Courriel : greffe.ta-pau@juradm.fr

Organe chargé des procédures de médiation :

Comité consultatif interrégional de règlement à l'amiable des litiges (CCIRAL)
CCIRA de Bordeaux

Cité administrative

2 rue Jules Ferry

33090 BORDEAUX

Téléphone : 05 54 68 99 56

Courriel : dreets-na.polec@dreets.gouv.fr